

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)  
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur MARINO MORABITO

\_\_\_\_\_  
Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.03.16 CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION DE GESTION SUR  
LES PARCELLES AO 420, 421 ET 422**

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)  
Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le cadre du projet de création d'un espace agro-paysager sur les parcelles situées le long de la déviation de la RD 1504, lieudits « la Combette », « la Combette-Centre » et « la

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DL\_2024\_03\_16-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024 1

Combette-Sud » (ER n° 20 du PLU), la Municipalité a noué des contacts avec l'association JARDINOT pour la gestion de 20 jardins sur environ 1 200 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 420, 421 et 422.

L'Association JARDINOT (loi de 1901), créée en 1942, s'est donnée pour vocation de transmettre à ses adhérents le goût de la nature, le respect de l'environnement, le sens de l'amitié, de la solidarité en encourageant le jardinage éco-responsable.

Elle constitue l'une des plus grandes associations de jardiniers amateurs en France

Un projet de convention de mise à disposition gratuite a été rédigé sur les bases suivantes :

Objet : autoriser l'association JARDINOT à gérer l'activité des jardins et à occuper le terrain appartenant à la Commune ;

Engagement de la Commune :

- fournir et mettre en place un grillage simple torsion sur le périmètre du site ainsi qu'un portail d'accès d'une largeur de 3 m ;
- fournir à JARDINOT le nombre de clés nécessaires à l'utilisation du site ;
- procéder au piquetage des 20 parcelles et à l'aménagement du terrain et de la partie commune ;
- mettre en place un panneau d'information à l'entrée du site ;
- assumer les dépenses de gros entretien et réparation pour la voirie commune, notamment sur le réseau extérieur d'eau potable ;
- prendre en charge la réparation et les procédures administratives relevant de la garantie de construction des équipements.

Engagement de Jardinot :

- nommer au moins un correspondant de jardin qui servira de relais entre les jardiniers et JARDINOT ;
- accompagner l'ensemble des jardiniers dans l'organisation et l'animation des actions mises en œuvre ;
- demander aux attributaires d'entretenir régulièrement les parties communes ;
- faire appliquer le règlement intérieur qui aura été défini en collaboration avec la Commune ;
- faire respecter l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les jardins, en accord avec la Charte éco-responsable de « JARDINOT » et par respect de la loi Labbé ;
- contracter une assurance responsabilité civile qu'elle fournira tous les ans à la Commune sans que celle-ci n'ait à le lui demander ;
- fournir un bilan annuel d'activité à la Commune ;
- informer régulièrement la Commune des soucis rencontrés dans le fonctionnement ;

Conditions d'attribution des parcelles :

Les jardins seront attribués prioritairement à des habitants de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ne possédant pas de jardin, sous les conditions suivantes :

- La date de la première demande d'un jardin ;
- Le lieu de résidence = l'habitat collectif est requis et il ne doit pas y avoir de jardin partagé au sein de la résidence.

Coût pour les attributaires :

- adhésion : 30 € / an comprenant notamment un magazine bimestriel
- location : 40 €/an pour les parcelles d'une surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>,  
50 €/an pour les parcelles d'une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>

étant précisé que ce montant sera modifié chaque année à la date anniversaire de la convention à

venir, en fonction du coût de fonctionnement de l'association JARDINOT (assurance, salaire des équipes de gestion...)

- dépôt de garantie : 70 €

- consommation d'eau au prorata de la surface de la parcelle louée

**Durée** : 5 ans à compter de la signature de la convention de gestion puis renouvellement d'année en année après évaluation du bilan d'activités et du bilan économique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de convention joint à la présente délibération

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE METTRE** gratuitement à la disposition de l'association JARDINOT environ 1 200 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles communales cadastrées section AO n° 420, 421 et 422 sises lieudit « la Combette », en vue de la gestion de 20 jardins.
2. **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les termes du projet de convention de gestion joint à la présente délibération.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DL\_2024\_03\_16-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024 3